



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux  
Réserve de biosphère  
(Unesco)  
European & Global  
Geoparks (Unesco)  
Charte européenne  
du tourisme durable  
(Europarc)

## Délibération 2020 CS 32 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

### **Objet : CONTRAT DE RIVIERE CALAVON-COULON – APPROBATION DU 2<sup>E</sup> PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2021**

L'an deux mille vingt et le 25 septembre à 9h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 septembre 2020, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 77 votants :
- 55 membres titulaires présents ;
- 10 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 12 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Nathalie CLAIRAULT, Pierrette FRIMAS, Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Dominique PALAMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Gisèle MAGNE, Dominique PESSEMESE HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Jeanine DOUZON

**Messieurs** Denis VERKIN, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Pierre LABAN, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICCHARME, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Serge VANNEYRE, Ismaïl EL OUADGHIRI, Jean-François DUBOIS, Yves LERNOUT, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Michel NOUVEAU, Michel MALIVEL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémy REYNIER, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Julien AUBERT, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Ghislaine PINGUET à Madame Béatrice VINCENT  
Hélène BLEUZEN à Madame Charlotte CARBONNEL  
Karine MASSE à Marc BOTTERO  
Catherine NOLLET à Pascal RAGOT  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE à Roselyne GIAI-GIANETTI  
Bénédicte MARTIN à Stéphane SAUVAGEON  
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

**Monsieur**

Grigori GERMAIN à Paul COPETE

Sylvain D'APUZZO à Bernard BRIFFAULT

Fabien GERVAIS-BRIAND à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Michel GASQUET à Paul EVEN

**Etaient excusés :**

**Monsieur** Alain MATHIEU

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Corinne MIETZKER, Martine CAMOIN, Evy JOBIN, Sylvia STEINLE, Isabelle BAYONNETTE

**Monsieur** Jacques GRANGIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le SDAGE 2016/2021 et le classement en bassins déficitaires du Calavon ;

Vu le Schéma d'aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du Calavon Coulon approuvé le 23 avril 2015 et révisé en date du 18 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2015CS93 en date du 2 novembre 2015 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon validant le contrat de rivière.

Considérant :

- Que le Parc naturel régional du Luberon anime et contribue en tant que membre officiel de la Commission Locale de l'Eau (CLE) à l'élaboration et à la validation du contrat de rivière ;
- Que le contrat de rivière constitue un outil favorable à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, selon la déclinaison des objectifs fixés collégialement par le SAGE ;
- Que la signature du contrat de rivière et de sa phase 2 de programmation d'actions acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la bonne mise en œuvre des actions prévues.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation d'actions 2019-2021 du contrat de rivière Calavon – Coulon et ses différents documents constitutifs ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ou en cas d'empêchement de donner délégation à un représentant désigné par arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI